

JAN MAS

REVISEUR D'ENTREPRISES

STATIONSSTRAAT 29
3200 AARSCHOT

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2005 PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU
COLLECTIF STRATEGIES ALIMENTAIRES asbl
(CSA)
184 D Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles**

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle qui m'a été confiée.

J'ai procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de l'association, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005, dont le total du bilan s'élève à € 119.435,16 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de € 6.120,53.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Mes contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que ma révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d' inexactitudes significatives.

Conformément à ces normes, j'ai tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. L'association se caractérise par une taille, une structure et une organisation très réduites. Conformément aux normes générales de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, j'ai été amené à adapter la méthode de révision en conséquence. En raison du caractère limité des contrôles internes, je me suis attaché à des vérifications détaillées des rubriques du bilan et du compte de résultats.

Les responsables de l' association ont répondu avec clarté à mes demandes d'explications et d'informations. J'ai examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. J'ai évalué le bien fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de mon opinion.

A mon avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association.


Attestations et informations complémentaires

Je complète mon rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Conformément à l'arrêté royal du 18 juillet 1997 relatif à l'agrément et à la subvention d'organisations non gouvernementales de développement et de leurs fédérations, l'association remplira des formulaires qui ensemble avec les comptes annuels, feront l'objet d'un rapport revisoral spécial destiné à la DGCD.

- J'ai constaté que les produits et les charges de l'exercice du CSA se soldaient par un bénéfice de € 6.120,53. Ainsi les fonds propres de l'association s'élèvent à € 3.453,66.

Aarschot, le 24 mars 2006



Jan MAS